

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 juillet 2020

L'an deux mille dix-vingt, le 08 juillet,

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Lydia HERAUD, Présidente à la salle Kléber Marsaud à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 01/07/2020

Présents : Mmes HERAUD – CHASSELOUP - DJERAD – DUBOURDIEU - LOUIS DIT TRIEU – PAYEN - ROSER – SAUNIER – VILLARD

MM BAILAN - BERTHON – BROQUAIRE - CARITAN – CAVALEIRO - CORONAS - GANDRE – JOUBERT - LABRIEUX - LAISNE - MAURIN - OVIDE – POTY – RAYMOND - RENOU – RIGAL - RIVEAU - SOULIGNAC - TERRANCLE - VERRAT – VILLAR

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants

- Mme FONTANEAU suppléante représentant de la Commune de Saint Androny

Secrétaire de Séance : Jean-Michel RIGAL

Madame la Présidente ouvre la séance en faisant désigner le secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel RIGAL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Celui-ci procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1. Procès-Verbal du 29 juin 2020.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Personnel

2.1. Désignation d'un délégué au CNAS

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire au CNAS,

La Communauté de Communes de l'Estuaire est adhérente au CNAS, organisme dédié à l'action sociale du personnel des collectivités territoriales.

Deux délégués sont désignés au sein de chaque collectivité : un délégué représentant les agents choisis par la Présidente et un délégué local élu parmi les élus de la collectivité.

Compte tenu du renouvellement de l'Assemblée, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de :**

o **Mme L. HERAUD** comme représentante de la Communauté de Communes de l'Estuaire au CNAS.

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

2.2. Service Communication – Recrutement d'un agent en contrat saisonnier pour une durée de 6 mois à compter du 12 juillet 2020

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant le décret n°88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Considérant le renouvellement de la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'infographiste de la Communauté de Communes de l'Estuaire sans possibilité réglementaire de pourvoir à ce besoin par un contrat de remplacement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Mme Héraud précise qu'une réflexion est en cours pour la réorganisation du service communication.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat du graphiste recruté depuis 2019 par un contrat saisonnier pour une période allant du 12 juillet au 31 Décembre 2020 en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux suivant l'indice brut 500 (majoré 431).

- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

3. Administration - Intercommunalité

3.1. Attribution de subventions aux associations 2020

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de l'Estuaire soutient les associations du territoire avec l'existence d'un service de conseils et d'aides aux formalités administratives, le prêt de matériel et l'attribution de subventions. Sont notamment aidées : les manifestations d'intérêt communautaire, l'emploi sportif et les projets des associations partenaires d'actions de la CCE (enfance, jeunesse, familles, social...)

Les associations ont donc déposé, entre le 1^{er} novembre 2019 et le 31 janvier 2020, un dossier, accompagné des pièces réglementaires demandées.

Vu l'intérêt de cette action, le Conseil Communautaire décide (Allain GANDRE, Marie DUBOURDIEU et Francis JOUBERT ne prennent pas part au vote).

- De valider les subventions octroyées pour l'année telles que récapitulées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

3.2. SMICVAL : désignation des délégués communautaires au SMICVAL

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICVAL,

La Communauté de Communes de l'Estuaire doit y être représentée par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Mme Héraud précise qu'il sera demandé au SMICVAL de délocaliser les réunions et d'utiliser, dans certains cas, la visio-conférence.

M. Coronas précise que, souvent, il n'y a pas le quorum.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de :**
 - o **Mrs J.J. LAISNE, L. CAVALEIRO, P. LABRIEUX, F. JOUBERT et A. GANDRE comme représentants titulaires de la Communauté de Communes de l'Estuaire au SMICVAL.**
 - o **M. S. BERNARD, C. RAYMOND, A. OVIDE, T. SOULIGNAC et P. RIVEAU comme représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Estuaire au SMICVAL.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

3.3. SCOT : désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte de SCOT

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de SCOT,

La Communauté de Communes de l'Estuaire doit y être représentée par 17 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de :**
 - o **Titulaires : B. BAILAN, P. CARITAN, L. CAVALEIRO, M. CHASSELOUP, P. CORONAS, M.F. DJERAD, L. HERAUD, P. LABRIEUX, J.J. LAISNE, A. OVIDE, P. RENOU, J.M. RIGAL, P. RIVEAU, J. TERRANCLE, P. VILLAR, A. GANDRE, C. RAYMOND.**
 - o **Suppléants : M. POTY, P. MAURIN, M. DUBOURDIEU, T. SOULIGNAC, B. BROQUAIRE, F. JOUBERT, F. VERRAT, B. ROSER, V. LOUIS DIT TRIEAU.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

3.4. Syndicat des eaux : désignation des délégués communautaires

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Blayais,

La Communauté de Communes de l'Estuaire doit y être représentée par 28 membres titulaires et 28 membres suppléants.

Comme sur le précédent mandat, les conseillers municipaux peuvent siéger au syndicat des eaux pour représenter la Communauté de Communes de l'Estuaire. Les maires des 14 communes ont donc été saisis sur ce point.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les membres suivants :

○ Titulaires : F. VERRAT, J.F. EYERMANN, J.M. RIGAL, R. GILLARD, D. PARGADE, C. HAURE, T. MUNOZ, M. VERRAT, B. BAILAN, P. MAURIN, E. SICAUD, J. SEBERT, E. PRIVAT, S. BOINARD, Ch. MAMERT, P. RENOU, J. DEL CERRO, C. FORMANTIN, J. DUBERGEY, M. POTY, E. DUPUIS, J. SCHOUTEN, J.M. LIGNIER, M. RENAUD, D. CHAILLON, E. LIAIGRE, B. AMIAR, Ph. LABRIEUX.

○ Suppléants : K. POMMERAUD, D. DIEZ, RAYMOND, D. COINAUD, N. LAMIT, P. VILLAR, B. BROQUAIRE, P. COCHEZ, Ch. LORTEAU, Ph. ROUSSET, A. BOURDEAU, D. GRENIER, T. FRADET, F. TESSONNEAU, J. GUILLON, D. CAPERA, T. BURNET, M. VEYSSIERE, D. BERNARD, L. HALLER, J. VIE, F. EMERY, S. PORCHER, F. MORT, D. AUDUREAU, F. BLANCHET, D. DUPUY, T. SOULIGNAC.

3.5. Maison de la Santé – Positionnement sur les loyers dus pendant la période COVID

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 01^{er} Janvier 2020, la Communauté de Communes de l'Estuaire encaisse les loyers correspondants à l'occupation des locaux par les professionnels de santé constitués en SISA au sein de la Maison de la Santé Intercommunale.

Le montant des loyers mensuellement encaissés auprès de la SISA est de 2 174.83 €

Depuis le 16 Mars 2020 et dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19, les loyers ont fait l'objet d'une suspension de paiement : les loyers de Mars, Avril et Mai 2020 n'ont donc pas fait l'objet d'un titre de recettes.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une exonération des loyers dus par la SISA pour la période du 17 Mars au 10 Mai 2020

- de constater comptablement cette perte de recette au compte 678 pour un volume financier 3 987.19 € équivalente à une remise gracieuse des montants dus sur la période.

- d'autoriser Madame La Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

3.6. Aire de repos de Saint Caprais de Blaye – Positionnement sur les loyers dus pendant la période COVID

Madame la Présidente présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La CCE est propriétaire du local de la brocante sur l'aire de repos qu'elle loue au Grenier de la Cassine pour un loyer de 1 350 € TTC au trimestre.

À ce jour, seul le loyer du 01^{er} Trimestre 2020 a été réclamé à l'entreprise.

La brocante a été fermée du 16 Mars au 11 Mai : l'entreprise s'est manifestée pour solliciter l'annulation des loyers sur cette période.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une exonération des loyers dus par le Grenier de la Cassine pour la période du 17 Mars au 10 Mai 2020

- de constater comptablement cette perte de recette au compte 678 pour un volume financier de 825 € TTC équivalente à une remise gracieuse des montants dus sur la période.

- d'autoriser Madame La Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

4. EMPLOI – FORMATION – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Participation 2020 des Communautés de Communes de la Haute Gironde au transport des apprentis 2019

Monsieur Louis Cavaleiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CCE du 28 avril 2005 actant le principe de participation des intercommunalités de la Haute Gironde au financement du transport du CFM.

Vu, que le Centre de Formation Multimétiers est un outil au service des habitants du Pays de la Haute Gironde.

Considérant le bilan du coût transport 2019 :

Cout du service Transport 2019	€
Salaires Chargé du conducteur	35 493 €
Carburant	18 780 €
Entretien du bus	12 012 €
Total	66 285 €

Considérant que, comme les années précédentes, il est proposé de répartir 50 % du solde à couvrir entre les communautés de communes de la Haute Gironde soit **33 142.55 €** ; la communauté de communes de l'Estuaire finançant d'office 50% du déficit.

Considérant le critère retenu entre les Communautés de Communes pour la répartition de cette charge,

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Population Fiche DGF en %	Participation par Communauté de Communes en €
BLAYE	23,77%	7 877,98 €
CUBZAGUAIS	37,17%	12 319,09 €
LATITUDE NORD GIRONDE	21,18%	7 019,59 €
ESTUAIRE	17,88%	5 925,89 €
TOTAL	100,00%	33 142,55 €

La Communauté de Communes de l'Estuaire financera donc au total **39 068.44 €**.

M. Coronas demande si le Cubzaguais paye.

Mme Héraud et M. Cavaleiro précisent que tout le monde a payé.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires permettant de demander et percevoir une participation directe de chaque intercommunalité selon le tableau ci-dessus.

4.2. Abondement au Fonds Régional de Soutien aux Entreprises : Autorisation de la Présidente de signer la convention

Monsieur Louis Cavaleiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance N°2020-391 du 01^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Dans le contexte de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, l'Association **INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE**, a souhaité créer un fonds à l'attention des plus petites entreprises et déposé une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine (ci-après « la Région ») d'abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'Association et ses membres, les plateformes Initiative de Nouvelle-Aquitaine, ont pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Région. Ils regroupent des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la création d'activités et la reprise d'entreprises pérennes par la mise en œuvre d'une part, de moyens financiers adaptés, et d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues.

La mission de l'Association se réalise notamment au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifiquement dédié le « Fonds COVID 19 », par l'octroi de prêts à l'entreprise à des TPE afin de faciliter la réalisation et le maintien de leur projet et de leur permettre d'avoir accès aux dispositifs bancaires.

Sur sollicitation de la Région, et en accompagnement de celle-ci pour le même montant et dans les mêmes conditions, la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires a décidé de soutenir financièrement l'Association, de façon temporaire, et dans le cadre de ses initiatives locales de soutien aux entreprises classiques et ESS, touchées par la crise du COVID 19.

L'Association est par ailleurs assistée, dans le déploiement du volet spécifique des entreprises de l'ESS du Fonds COVID 19, par le réseau d'accompagnement des entreprises de l'ESS et TPE France Active en Nouvelle Aquitaine.

La Région et la Banque des Territoires ont contribué de manière égale, par voie d'apports associatifs, à un compartiment dédié du Fonds de prêts (« le Fonds COVID 19 ») et ce, en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre par leurs partenaires.

Durant la période de confinement, les élus communautaires ont donc été sollicités afin d'acter le principe pour la Communauté de Communes de l'Estuaire d'abonder également à ce fond sur la base d'un coût de 2 € par habitant. A l'unanimité des conseillers, ce principe a reçu un avis positif et a permis d'enclencher la démarche auprès de l'Association.

Le montant de la contribution globale de la Communauté de Communes de l'Estuaire est fixé à **32 076€** (il s'agit d'une dépense d'investissement au titre des subventions accordées). Il convient maintenant d'acter cette décision par une délibération.

Pour compléter, Mme Héraud précise que la Région a voté une enveloppe de 12 M d'euros et a demandé aux collectivités de faire pareil, à hauteur de 2€/habitant. Un grand nombre de TPE de la Région a été aidé.

M. Cavaleiro indique qu'il sera intéressant de faire le bilan de cette opération.

Mme Héraud propose que cela soit fait fin 2020.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de solidarité au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle Aquitaine jointe en annexe de la présente délibération.**

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.**

4.3. AGORA – ZA Braud et Saint Louis : Loyers entreprises pendant la période COVID

Monsieur Louis Cavaleiro présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Comme souhaité par le gouvernement, le report des loyers a été consenti par la CCE dès le début de la crise sanitaire liée à la COVID pour l'ensemble des entreprises en lien avec le fonctionnement des services communautaires.

Depuis le 17 Mars 2020, les loyers ont donc fait l'objet d'une suspension de paiements : les loyers de Mars, Avril et Mai 2020 n'ont pas fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes (hormis pour les chantiers écoles du CFM).

1. La Pépinière-Hôtel d'Entreprises-AGORA

Le report de loyers (Mars-Avril-Mai) représente un montant total de **10 545.70 €** concernant les entreprises hébergées au sein de l'AGORA.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des situations :

	Tot loyers TTC	Tot charges TTC	Tot loyers TTC + charges TTC
TPE	7151,98	1307,16	8459,14
PME	1738,8	347,76	2086,56
Total	8890,78	1654,92	10545,70

2. La ZA de Braud et Saint Louis

Le report des loyers a également été consenti dans un premier temps par la Commune de Braud et Saint Louis puis par la Communauté de Communes qui en a repris la gestion de la ZA en cours de confinement (Arrêté préfectoral du 07 Avril 2020).

	LOYERS TTC AVRIL	LOYERS TTC MAI
TPE	611,61 €	611,61 €
PME	5 354,56 €	5 354,56 €
TOTAL	5 966,17 €	5 966,17 €

3. CFM

Concernant les deux chantiers écoles du Centre de Formation Multi Métiers le montant total mensuel des loyers perçus au titre des conventions d'occupations du domaine public est de **5 782.20 € TTC**. À la différence des autres sites, les loyers de Mars et Avril ont fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes avant le confinement.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une exonération des loyers dus et/ou d'un remboursement des loyers réglés par l'ensemble des entreprises locataires de biens communautaires pour la période du 17 Mars au 10 Mai 2020
- de constater comptablement cette perte de recette au compte 678 assimilée à une remise gracieuse consentie pour la période en cause.
- d'autoriser Madame La Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - CEAE

5.1 Sorties familles

Monsieur Caritan présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire compétente en matière d'enfance jeunesse, et dans la continuité des actions de soutien à la parentalité déjà menées,

La Maison de l'Enfant et de la Famille propose aux familles une programmation d'activités variées gratuites (arts plastiques, jeux de société, jeux sportifs) complétée par 2 sorties organisées à proximité du territoire. Les familles prennent à leur charge le transport (véhicule personnel) et participe financièrement de manière symbolique. Ces sorties sont très appréciées car elles combinent convivialité et évasion à moindre coût.

DATES	SORTIES	LIEUX	ÛT	CO
Mercredi 15/07	Visite de la ferme de Lamas de Brandacot	Saint Paul de Blaye	00€	180.
Mercredi 29/07	Centre Equestre Ballade, voltige et jeux	Chartuzac	€	400

TARIFS sorties famille

Seuls les enfants accompagnés d'un membre de leur famille sont acceptés

QF	0-4	5-10	11-15	16-20	21-25	26-30	31-40	41-50	51+
Montant sortie par personne (enfant et adulte)	.50 €	.75 €	€	.25 €	€	.25 €	.5 €	.75 €	€

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la programmation des deux sorties
- De valider la grille tarifaire.
- D'autoriser le paiement de ces participations sur la régie du service

D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

5. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE - CEAE

5.2. CEAE – Positionnement sur les mensualités dues pendant la période COVID

Monsieur Caritan présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CEAE n'a donc pas à ce jour encaissé de recettes pour Mars, Avril, Mai et Juin.

Il convient donc de se positionner sur ces 4 mois.

Le CEAE a dès la fin Mars mis en place une solution de téléenseignement par visioconférences souhaitant avant tout maintenir le lien avec les élèves.

A ce stade, 3 cas de figures sont rencontrés au CEAE :

Cours collectifs	Eveil Musical	
	Parcours Découverte	Pas de cours
	Parcours Amateurs	
Cours individuels	Cours d'instrument <i>sans Formation Musicale</i>	Elèves qui n'ont pas participé aux cours en visioconférences
Cours individuels	Cours d'instrument <i>sans Formation Musicale</i>	Elèves qui ont pu participer aux cours en visioconférences

Aussi, au vu des difficultés rencontrées durant cette période, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les principes suivants :
 - o une annulation des 4 mensualités (ou un remboursement pour les élèves ayant payés à l'année) pour les deux premières situations (cours collectifs et cours individuels non suivis par les élèves)
 - o une annulation de seulement 3 mensualités (ou un remboursement pour les élèves ayant payés à l'année) pour les élèves qui ont participé aux cours en Visioconférence ou en présentiel sur le mois de Juin
- La perte de recettes est évaluée à 13 658.54 € (TOTAL de 39 771.81 € de recettes prévisionnelles attendues)
- de constater comptablement cette perte de recette au compte 678 pour un volume financier de 13 658.54 € assimilée à une remise gracieuse consentie pour la période en cause.
 - d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

5.3. CEAE – Rentrée 2020-2021

Monsieur Caritan présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de l'Estuaire gestionnaire d'un centre d'enseignements artistiques intercommunal,

Pour la rentrée 2020-2021, l'équipe pédagogique du CEAE propose de poursuivre les parcours et les cursus enseignés en privilégiant la pratique collective au sein du CEAE et avec nos partenaires.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les TARIFS ET CURSUS suivants pour la rentrée 2020-2021 au Centre d'Enseignements Artistiques :

PARCOURS	AGE	CONTENU /semaine	PRIX
PARCOURS EVEIL MUSICAL	de 4 à 6 ans (MS & GS – Ecole maternelle)	Ateliers : 45 min Durée du parcours : 2 ans	116,38 €
PARCOURS DECOUVERTE	de 6 à 7 ans (CP – Ecole élémentaire)	Ateliers : 1h Durée du parcours : 1 an	116,38 €
FORMATION MUSICALE SEULE		Durée du parcours : 1 an	116,38 €
PARCOURS des O à E	Suite des Orchestres à l'Ecole	(Continuité des O à E : même instrument) Durée du parcours : 3 ans Jusqu'à validation du C1-Fin de Cycle	116,38 €
PARCOURS MUSIQUES – VOIX – Cycle 1 <i>Parcours diplômant</i>	à partir de 7 ans (CE1 – Ecole élémentaire)	Ateliers musicaux : de 1h à 2h Instrument : 30 min cours individuels et collectifs Durée du parcours : 3 à 5 ans	351,16 €
– Cycle 2 <i>Parcours diplômant</i>	Suite Cycle 1 C2-1 et C2-2 (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année)	Ateliers musicaux : de 1h à 2h30 Instrument : 30 min cours individuels et collectifs	351,16 €
– Suite Cycle 2 <i>Parcours diplômant</i>	C2-3 à C2-Fin de Cycle	Ateliers musicaux : de 1h à 2h30 Instrument : 45 min cours individuels et collectifs	412,90 €
– Cycle 3 <i>Parcours diplômant</i>	C3-1 et C3-2	Ateliers musicaux : de 1h à 2h30 Instrument : 45 min cours individuels et collectifs	412,90 €
– Suite Cycle 3 <i>Parcours diplômant</i>	C3-Fin de Cycle	Ateliers musicaux : de 2h à 3h Instrument : 1h cours individuels et collectifs Durée du parcours : 1 à 2 ans	523,20 €
PARCOURS ADOS – ADULTES – Cycle débutant <i>Parcours non diplômant</i>	A partir de 14 ans et adultes	Ateliers musicaux : 1h à 1h30 Instrument : 30 min cours individuels et collectifs	263,12 €

Et/ou 2^{ème} Instrument		Durée du parcours : 2 à 3 ans	
PARCOURS ADOS – ADULTES – Cycle perfectionnement <i>Parcours non diplômant</i> Et/ou 2^{ème} Instrument	Après validation de l'équipe pédagogique A partir de 14 ans et adultes	Ateliers musicaux : 1h à 1h30 Instrument : 30 min cours individuels et collectifs Durée du parcours : 4 à 5 ans	283,36 €
PARCOURS AMATEURS	Après validation de l'équipe pédagogique A partir de 14 ans et adultes	Faire partie d'un Atelier, Orchestre ou d'une Chorale. Se produire en concert.	116,38 €

- D'appliquer la politique tarifaire sur les **PARCOURS MUSIQUES – VOIX, Cycle 1,2 et 3, ainsi que sur les PARCOURS ADOS – ADULTES, Cycle débutant et Cycle perfectionnement** selon la clé de répartition suivante. Ces sommes pourront être réglées en 9 mensualités.

PARCOURS MUSIQUES – VOIX

Cycle 1 et Cycle 2 (1^{ère} et 2^{ème} année)

0-450	176,09 €
451-540	193,29 €
541-640	210,50 €
641-750	228,71 €
751-870	245,92 €
871-1030	281,34 €
1031-1200	315,74 €
1201-1300	351,16 €
1300 et plus	351,16 €

PARCOURS MUSIQUES – VOIX

Cycle 2 – 3^{ème} année au Cycle 3 (1^{ère} et 2^{ème} année)

0-450	206,45 €
451-540	226,69 €
541-640	247,94 €

641-750	268,18 €
751-870	289,43 €
871-1030	329,91 €
1031-1200	371,40 €
1201-1300	412,90 €
1300 et plus	412,90 €

PARCOURS MUSIQUES – VOIX

Fin de Cycle 3

0-450	262,11 €
451-540	287,41 €
541-640	313,72 €
641-750	340,03 €
751-870	366,34 €
871-1030	418,97 €
1031-1200	470,58 €
1201-1300	523,20 €
1300 et plus	523,20 €

PARCOURS ADOS – ADULTES – Cycle débutant Et/ou 2^{ème} Instrument

0-450	131,56 €
451-540	144,72 €
541-640	157,87 €
641-750	171,03 €
751-870	184,18 €
871-1030	210,50 €
1031-1200	236,81 €
1201-1300	263,12 €
1300 et plus	263,12 €

**PARCOURS ADOS – ADULTES – Cycle perfectionnement
Et/ou 2^{ème} Instrument**

0-450	141,68 €
451-540	155,85 €
541-640	170,02 €
641-750	184,18 €
751-870	198,35 €
871-1030	226,69 €
1031-1200	257,05 €
1201-1300	283,36 €
1300 et plus	283,36 €

- D'autoriser le paiement mensuel, (9 mensualités), ou à l'année **pour tous les parcours**
- De valider un forfait de 5 € correspondant au frais d'inscriptions au CEAE.
- De maintenir une dégressivité de 15 % à compter du 2^{ème} membre de la famille inscrit au CEAE ou à compter du 2^{ème} instrument.
- D'appliquer la même tarification pour les élèves hors territoire.

5.4. CEAE – Règlement intérieur du CEAE

Monsieur Caritan présente la note de synthèse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le fonctionnement du CEAE et la nécessité de préciser certains articles de son règlement intérieur afin notamment de tenir compte des changements de gouvernance consécutifs aux dernières élections,

Il est de plus proposé de modifier la rédaction de l'article 4 comme suit :

ARTICLE 4 : *La cotisation annuelle et les cotisations mensuelles versées et/ou dues, sont acquises,*

*- en cas d'arrêt, sauf pour raison majeure, (mutation, perte d'emploi, maladie).
Le directeur devra en être averti par une lettre adressée à son intention ;*

- et d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève.

Ce qui établit clairement que l'année commencée est due, même pour un seul cours pris, (hors cours d'essai).

Les règlements intérieurs modifiés sont joints en **Annexes** (Règlement intérieur destiné aux élèves et Règlement intérieur destiné aux professeurs)

Mme Héraud remercie Thierry Dupuis.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les modifications de l'ARTICLE 4.
- De valider les règlements intérieurs du CEAE joints en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

6. TECHNIQUE

6.1. Programmation VOIRIE 2020

Monsieur Pascal Riveau présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les inscriptions budgétaires,

Considérant les travaux d'extension des bâtiments communautaires nécessitant la prise en charge de travaux complémentaires aux travaux de VRD prévus, dans le cadre des marchés de travaux voirie,

La programmation VOIRIE VIC est à ce titre ajustée à hauteur de **300 000 € TTC**.

Le reste de l'enveloppe VOIRIE est consacré à la réalisation des opérations d'aménagements VOIRIE sur les projets de l'ALSH (120 000 € TTC) et du Centre Technique (192 000 € TTC).

M. Riveau indique qu'il fait un tour de toutes les communes avec Marc Plouvier, Directeur des Services Techniques. Les communes suivantes ont été consultées à ce jour : (Val de Livenne, St Palais, Cartelègue). Il y aura des choix à faire, et des travaux urgents à privilégier.

M. Coronas demande que la programmation de St Seurin de Cursac soit revue. M. Riveau précise que ce sera le cas.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de valider la programmation 2020 telle que jointe en annexe de la présente délibération**

7. FINANCES

7.1. Dissolution du Syndicat Mixte de Pays / Correction de l'affectation de résultat 2019 du BP

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la délibération N° 2020-02-2329 portant affectation des résultats de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant la liquidation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde dont il convient de répartir l'actif et le passif conformément à la clé de répartition appliquée entre les 4 Communautés de Communes adhérentes,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de corriger l'affectation du résultat 2019 du Budget Principal des résultats du Pays répartis sur la CCE comme suit :**

- **Report en Fonctionnement de + 36 891.71 €**
- **Excédent d'Investissement de + 9 378.93 €**

- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent**

7.2. Transfert de la ZA Économique – La Borderie de Braud et Saint Louis : actualisation de l'attribution de compensation de la commune de Braud et Saint Louis

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2020-02-2294 actant la validation du transfert de charges et la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune de Braud et Saint Louis,

Vu la notification de l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2020 constatant le coût net des charges liées au transfert de la ZA Economique de la Borderie de la Commune de Braud et Saint Louis à la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant l'annexe financière de l'arrêté du 07 Avril 2020 évaluant le coût net du transfert de charges à un solde de 106 367.84 €,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la révision de l'Attribution de Compensation de la Commune en majorant cette dernière du montant de 106 367.84 € à compter du 01^{er} Janvier 2021**
- **De valider pour l'année 2020 cette majoration à hauteur de 79 775.88 € (Avril-Décembre 2020)**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent**

7.3. Transfert de la ZA de Braud et Saint Louis : dotation aux provisions

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu la notification de l'arrêté préfectoral du 07 Avril 2020 constatant le coût net des charges liées au transfert de la ZA Economique de la Borderie de la Commune de Braud et Saint Louis à la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Considérant l'article 64, I de la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi Notre qui impose de plein droit le depuis le 01^{er} Janvier 2017 le transfert de compétence en matière de gestion, d'aménagement et d'entretien des Zones d'Activités Economique au profit des Communautés de Communes,

Considérant que la Commune de Braud et Saint Louis a provisionné les loyers perçus des entreprises et collectivités locataires de la ZA de Braud et Saint Louis depuis le 01^{er} Janvier 2017 pour un montant de 304 000 €,

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges de l'établissement, la passation de provisions destinées à couvrir les risques et charges que des événements, inhérents à l'activité de la collectivité, survenus ou en cours rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeure incertain(e).

Afin d'assurer la requalification de la ZA de Braud et Saint Louis à moyen terme,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider une dotation aux provisions pour un montant de 304 000 € au budget 2020.**
- **D'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.**

7.4. Professionnel du Tourisme – Exonération du taux de CFE

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Les activités à caractère touristique (restauration, hôtellerie etc...) font parties des activités économiques les plus impactées par la crise sanitaire.

Le premier ministre a présenté, lors du comité interministériel du tourisme du 14 Mai dernier, les mesures de soutien à ce secteur.

Le Projet de Loi de Finances Rectificative N°3, en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, prévoit notamment un dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière Economique (égal à 2/3 de la cotisation émise au profit des communes et/ou EPCI) au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration particulièrement affectés par la crise sanitaire. Cette mesure serait compensée à 50% par l'État.

Les communes et EPCI pourraient avoir à délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.

Le Conseil Communautaire décide (M. VILLAR ne prenant pas part au vote), sous réserve de l'adoption du projet de loi de finances rectificative :

- De valider pour l'année 2020 un dégrèvement exceptionnel de CFE pour les entreprises du secteur Tourisme.

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Il procède à une présentation détaillée des points clés de chaque budget.

7.5. Budget Primitif – Budget Annexe – Centre de Formation

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de budgets 2020 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

M. Laisné propose de voter tout en même temps.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2020 – **Centre de Formation** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **1 038335,89 €**

Section d'investissement _____ **343 674,83 €**

7.6. Budget Primitif – Budget Annexe – Centre de Formation pour Apprentis

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de budgets 2020 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2020 – **Centre de Formation pour Apprentis** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **568 600,00 €**

Section d'investissement _____ **66 947,00 €**

7.7. Budget Primitif – Budget Annexe – Office de Tourisme

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de budgets 2020 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2020 – **Office du Tourisme** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **550 455,27 €**

Section d'investissement _____ **70 937,23 €**

7.8. Budget Primitif – Budget Annexe – Pépinière d'entreprises

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de budgets 2020 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2020 – **Pépinière d'Entreprises** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **887 438,89 €**

Section d'investissement _____ **1 599 676,48 €**

7.9. Budget Primitif – Budget Annexe – Assainissement Non Collectif

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les projets de budgets 2020 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2020 – **Assainissement Non Collectif** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **103 938,71 €**

Section d'investissement _____ **858,07 €**

7.10. Budget Primitif – Budget Annexe – Zone Activité Intercommunale

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les projets de budgets 2020 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget annexe 2020 – **Zone Activité Intercommunale** équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **269 839,83 €**

Section d'investissement _____ **248,618 €**

7.11. Budget Primitif : Budget Principal

Monsieur Jean-Jacques Laisné présente la note de synthèse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les projets de budgets 2020 présentés aux conseillers et dont les crédits étaient détaillés par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le **Budget Principal** 2020 équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement _____ **32 481 949,51€**

Section d'investissement _____ **12 415 902,77 €**

M. Laisné remercie Mme Etcheto pour son travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.